

Mairie de MORIAT  
12 Place Pouget  
63340 MORIAT  
Arrêté n°19 -2018

République Française  
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
COMMUNE DE MORIAT

**ARRETE N°19 2018**  
**PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORIAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L121-1 et suivants du Code de l'Environnement ;  
Vu les articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 18 novembre 2017 approuvant le nouveau plan de zonage d'assainissement et décidant de le soumettre à enquête publique,  
Vu les pièces du dossier relatives à la révision de la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Moriat ;  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 06 avril 2018 désignant le Commissaire-Enquêteur

**ARRÊTE**

**Article 1** Il sera procédé à une enquête publique sur les nouvelles dispositions de zonage de l'assainissement de la commune de Moriat

**Article 2-** Monsieur Dominique DAURIAT, ingénieur Fonction Publique en retraite, assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

**Article 3** – les Pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Moriat du 10 septembre 2018 au 09 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire-Enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Moriat les jours et heures suivants :

- Le mardi 11 septembre de 9h à 12h ;
- Le mardi 09 octobre de 14h30 à 18h 00

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Moriat 12 Place Pouget 63340 MORIAT ou par mail à [mairie.moriat@wanadoo.fr](mailto:mairie.moriat@wanadoo.fr), lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** – à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à

Mairie de MORIAT  
12 Place Pouget  
63340 MORIAT  
Arrêté n°19 -2018

Monsieur le Maire de Moriat et à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Moriat ainsi que sur le Site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) pendant un an.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Moriat.

un avis sera outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales ainsi que sur le site internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** –des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Président du SIVOM, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Moriat, le 27 juillet 2018

Le Maire,  
Denis LEGENDRE

